

Objet : Engagements volontaires de la France au Conseil des droits de l'Homme pour la période 2021-2023.

Le respect des droits de l'Homme fait partie des principes fondateurs de la République française et constitue l'une des priorités de sa politique étrangère, dans ses relations bilatérales, au sein de l'Union européenne comme dans les enceintes multilatérales. C'est pourquoi, pour la 4^{ème} fois, **la France a l'honneur de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'Homme pour la période 2021-2023, dont les élections se tiendront à New York en octobre 2020.**

Ayant contribué activement aux travaux de la Commission des droits de l'Homme puis du Conseil des droits de l'Homme depuis leur création, **la France est profondément attachée au système international de promotion et de protection des droits de l'Homme.** Elle a confirmé cet engagement tout au long de ses **trois mandats au Conseil des droits de l'Homme (2006-2008, 2009-2011 et 2014-2016).**

Bien que n'en étant plus membre depuis lors, la France participe toujours activement à ses travaux et **s'attache à y promouvoir les plus hauts standards en matière de droits de l'Homme.** Elle soutient et s'engage dans le dialogue et la coopération entre tous les groupes régionaux.

I. Dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'Homme, la France met l'accent sur trois axes prioritaires :

1. Porter une diplomatie féministe ambitieuse

Grande cause nationale depuis 2017, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité de l'action internationale de la France. C'est dans ce contexte notamment qu'a été lancé, lors de la présidence française du G7 en 2019, le « Partenariat de Biarritz », qui vise à promouvoir les législations les plus ambitieuses pour les droits des femmes et invite les Etats qui l'ont rejoint (onze à ce jour) à s'en inspirer. Dans le cadre de son action en faveur des droits des femmes, la France s'engage à :

- ⇒ renforcer la dynamique internationale en faveur des droits des femmes en accueillant, au 1^{er} semestre 2021, le **Forum Génération Egalité** qui permettra de mobiliser les Etats et la société civile sur les droits des femmes, 25 ans après la 4^e Conférence mondiale de l'ONU sur les droits des femmes, qui s'était tenue à Pékin en 1995. Cette conférence intégrera notamment les leçons à tirer de l'impact de la pandémie de Covid-19, qui a mis en lumière la fragilité des acquis obtenus depuis 25 ans et la persistance de certaines inégalités ;
- ⇒ poursuivre ses **efforts en faveur de l'universalisation de la Convention d'Istanbul**, en particulier auprès d'Etats tiers au Conseil de l'Europe, pour renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et les violences domestiques ;
- ⇒ **promouvoir sans relâche la liberté de disposer de son corps et la reconnaissance de la santé et des droits sexuels et reproductifs**, afin de permettre aux femmes et aux filles de jouir pleinement et en sécurité de tous leurs droits et parvenir à l'égalité des sexes ;
- ⇒ œuvrer en faveur de la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et soutenir l'action du comité dédié ;
- ⇒ continuer à présenter, avec les Pays-Bas, une résolution biennale à l'Assemblée générale des Nations Unies visant à éliminer les violences faites aux femmes dans le monde.

2. Protéger les défenseurs des droits

La France est déterminée à œuvrer en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'Homme, trop souvent menacés, partout dans le monde, conformément à la Déclaration sur les Défenseurs des droits endossée en 1998 par l'Assemblée générale des Nations Unies, et s'engage ainsi à :

- ⇒ proposer des actions concrètes pour lutter contre le rétrécissement de l'espace accordé à la société civile et pour protéger les défenseurs des droits en danger, en particulier les défenseurs des droits des femmes et les défenseurs de l'environnement ;
- ⇒ promouvoir un langage ambitieux dans les textes multilatéraux sur la protection des défenseurs et de la société civile.

3. Défendre la liberté de la presse et le droit à une information fiable

L'indépendance et le pluralisme des médias, le droit d'informer ou d'être informé, la capacité à exprimer des points de vue critiques sont essentiels au débat démocratique. La France s'engage ainsi à :

- ⇒ poursuivre la promotion des textes internationaux relatifs à la **protection des journalistes** et à la lutte contre l'impunité des violences qui leur sont faites, renforcer la coordination des Etats afin de répondre aux situations les plus préoccupantes et soutenir les efforts des organes des Nations Unies pour la protection des journalistes dans le monde ;
- ⇒ promouvoir le « **Partenariat international pour l'information et la démocratie** », qui vise à défendre la possibilité pour chaque individu d'accéder à une information libre, indépendante, plurielle et fiable et participer au développement du Forum lancé, dans ce cadre, par la société civile.

II. La France s'engage également à poursuivre, en tant que membre du Conseil des droits de l'Homme, sa mobilisation pour l'universalisation et l'effectivité de l'ensemble des droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels.

Convaincue que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », la France reste déterminée à agir en faveur de **l'égalité de tous et de l'universalité des droits civils et politiques**, qui constituent le socle de l'Etat de droit et doivent être respectés par tous les Etats. Elle sera ainsi mobilisée, au sein du Conseil des droits de l'Homme, en faveur de :

- ⇒ la **lutte contre toutes les formes de discrimination** (notamment la lutte contre le racisme, le sexisme et toutes les discriminations et violences fondées sur le genre, l'antisémitisme et la xénophobie, contre les discours de haine, pour les droits des personnes LGBTI) ;
- ⇒ la mise en œuvre effective des **droits de l'enfant, y compris des filles, en plaidant pour que les bouleversements entraînés par le changement climatique, les nouvelles technologies et la multiplication des conflits armés n'entraînent aucun recul de ces droits** ;
- ⇒ la lutte contre les **disparitions forcées** et les **détentions arbitraires**. La France continuera d'être à l'initiative sur ces sujets, conformément à son rôle moteur dans l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à la résolution qu'elle porte traditionnellement au Conseil des droits de l'Homme sur les détentions arbitraires ;
- ⇒ **l'abolition universelle de la peine de mort**. Nos efforts de conviction seront poursuivis, en lien avec la société civile ;
- ⇒ la **lutte contre la torture**, en soutenant l'activité des mécanismes internationaux dans ce domaine, la résolution annuelle de l'AGNU qui rappelle l'interdiction absolue de la torture, la mise en place de mécanismes nationaux de prévention de la torture et le Fonds de contribution volontaire des Nations Unies pour les victimes de la torture ;
- ⇒ la **lutte contre l'impunité**. La France, troisième plus important contributeur au budget de la Cour Pénale Internationale (CPI) et premier acteur de la coopération judiciaire avec cette dernière, continuera à œuvrer en faveur du renforcement de la Cour, acteur central de la lutte contre l'impunité. Elle appuiera les juridictions pénales internationales spécialisées et les mécanismes tels que le Mécanisme international, impartial et indépendant (IIIM) sur la Syrie ;

⇒ la **liberté de religion ou de conviction** : fidèle à sa vision de la laïcité, la France continuera à défendre la portée universelle de la liberté de religion ou de conviction, telle que définie dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et indissociable des autres libertés fondamentales, en rappelant que les droits de l'Homme visent à protéger les individus et non des systèmes de pensée ou leurs symboles.

La France s'engage également à promouvoir les **droits économiques, sociaux et culturels** pour favoriser une **mondialisation équitable et le développement durable**. Elle agira ainsi pour :

- ⇒ lutter contre les inégalités, en particulier au service de la réalisation des Objectifs du développement durable. La France continuera à s'investir sur les sujets tels que la lutte contre **l'extrême pauvreté**, le droit à une éducation inclusive, gratuite et de qualité, le droit à la sécurité sociale et à un emploi décent. Elle poursuivra son action dans le domaine de la **responsabilité sociale des entreprises**, en assurant la promotion de ses bonnes pratiques, notamment la loi sur le devoir de vigilance ;
- ⇒ **assurer le lien entre les droits de l'Homme et le développement** : la France défendra, conformément au cadre international du *Programme de développement durable à l'horizon 2030*, une approche du développement « fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'Homme », conformément à la stratégie interministérielle « Droits humains et développement » (décembre 2018) ;
- ⇒ poursuivre sa mobilisation pour la préservation de tous les **droits de l'Homme face au dérèglement climatique et à la nécessité de préserver l'environnement** ;
- ⇒ le **respect des droits de l'Homme à l'ère numérique**. La France défend une interprétation protectrice des droits de l'Homme en ligne. Afin de garantir un cyberspace ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique, la France défend la pleine applicabilité du droit international, notamment les droits de l'Homme, au cyberspace.

Enfin, la France s'engage à promouvoir le respect des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 et à tirer, à cet égard, des enseignements de cette pandémie, pour que les mesures d'urgence adoptées pour juguler la pandémie de Covid-19 soient conformes au droit international, proportionnées et limitées dans leur durée et pour que la pandémie ne puisse servir de prétexte pour porter atteinte de façon ciblée aux droits reconnus dans les instruments internationaux. Elle est déterminée à agir pour que les conséquences socio-économiques de l'épidémie n'aient pas un impact disproportionné sur les femmes et les enfants ainsi que sur les personnes vulnérables.

III. Au sein du Conseil des droits de l'Homme, la France s'attachera à promouvoir et conforter le fonctionnement du système international de protection et de promotion des droits de l'Homme.

La France s'engage à :

- ⇒ être force de proposition pour **améliorer le fonctionnement du Conseil**, notamment en vue de la révision qui s'engagera en 2021. Il s'agit de le rendre plus efficace et plus robuste, dans un contexte où son action est plus indispensable que jamais ;
- ⇒ soutenir les mandats et les travaux des **procédures spéciales**, tout en renforçant leur fonctionnement, afin qu'elles répondent à une haute exigence de professionnalisme ;
- ⇒ utiliser l'opportunité que constitue **l'Examen périodique universel, auquel se soumettent tous les Etats membres**, pour formuler des recommandations constructives à l'égard des pays examinés. A travers **sa politique de coopération au développement**, la France soutiendra des projets dédiés à la mise en œuvre en œuvre des recommandations pertinentes acceptées par les

pays bénéficiaires et favorisera la participation au mécanisme de l'EPU de l'ensemble des acteurs concernés. La France assurera, pour sa part, un **suivi renforcé** des recommandations qui lui sont adressées, en associant l'ensemble des ministères compétents et en lien avec la Commission nationale consultative des droits de l'Homme ;

- ⇒ poursuivre son soutien au **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme** (HCDH), qui assure un suivi de terrain de la situation des droits de l'Homme et apporte expertise et soutien aux autorités et à la société civile ;
- ⇒ au-delà du Conseil des droits de l'Homme, soutenir le travail des **organes et comités** mis en place par les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme. La France restera force de proposition pour contribuer à la qualité des travaux et à la cohérence des interprétations au sein des comités conventionnels, y compris dans le cadre de la revue en cours ;
- ⇒ porter une attention particulière au fonctionnement du **comité des ONG**, qui accrédite ces dernières, pour garantir leur indépendance et leur apport constructif aux discussions consacrées aux droits de l'Homme ;
- ⇒ soutenir les **Institutions nationales des droits de l'Homme** et leurs réseaux, parmi lesquels l'Alliance globale des INDH (GANHRI), le Groupe européen des INDH (ENNHRI) et l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH).

IV. La France reste exigeante sur le respect et la promotion des droits de l'Homme sur son territoire.

La France a ratifié les principaux instruments internationaux en matière de droits de l'Homme, dont, récemment, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 2008, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif en 2010. Elle coopère avec les organes des traités, notamment en présentant ses rapports périodiques, et reconnaît la compétence d'examen de communications émanant de particuliers pour huit organes des traités, dont le mécanisme de plaintes individuelles est entré en vigueur. Dans le domaine du droit international humanitaire, la France est également partie aux Conventions de Genève de 1949 ainsi qu'à leurs Protocoles additionnels de 1977 et 2005.

A l'instar de 110 Etats, **la France a adressé en 2001 une « invitation permanente » aux procédures spéciales des Nations Unies sur son territoire**. Elle a accueilli depuis de nombreux experts indépendants et rapporteurs spéciaux (logement convenable en 2019, droits de l'Homme et lutte contre le terrorisme en 2018, droits des personnes handicapées en 2017).

En tant que membre du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, la France reconnaît la compétence des comités de suivi des instruments régionaux et soutient leur action. Elle accueille, à leur demande, les visites des institutions indépendantes de ces organisations.

Soumise au contrôle juridictionnel de la **Cour européenne des droits de l'Homme**, qui peut être saisie directement par requête individuelle sur le fondement de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, la France s'attache à faire évoluer son droit interne pour être en conformité avec les arrêts rendus et les dispositions de la Convention.

Depuis de nombreuses années, la France a veillé à **renforcer son système de protection des droits de l'Homme**. Créée en 1947, la **Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCNDH)** est l'institution nationale de protection et de promotion des droits de l'homme, accréditée de « statut A » auprès des Nations Unies, conformément aux Principes de Paris. Autorité administrative indépendante, la CNCNDH a un rôle de conseil et d'évaluation des

pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme. Le **Défenseur des droits** est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de défendre les droits et les libertés dans le cadre des relations des individus avec les toutes les administrations publiques, de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, ainsi que de promouvoir l'égalité et de veiller au respect de la déontologie par les forces de l'ordre. Depuis 1978, la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** (CNIL) est l'autorité administrative indépendante chargée notamment du respect des libertés individuelles sur Internet et de la protection des données personnelles. Enfin, le **Contrôleur général des lieux de privation de liberté**, mis en place en 2007, a pour missions de prévenir toute violation des droits des personnes privées de liberté, de veiller à ce qu'elles soient traitées avec humanité et de s'assurer du respect des droits inhérents à la dignité humaine.

- ⇒ **La France s'engage à veiller au respect, au plan national, des instruments internationaux qu'elle a ratifiés et à poursuivre sa coopération étroite avec les organes des traités.**
- ⇒ La France fait partie des premiers pays à avoir pris part à l'**Examen périodique universel** (EPU). A ce titre, elle a accepté, lors de son dernier passage en janvier 2018, la plupart des recommandations lui ayant été adressées. Elle **remettra, d'ici 2021, un rapport à mi-parcours**, visant à présenter l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations.
- ⇒ La France s'engage à mettre en œuvre le **Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme** (2018 - 2020) en mobilisant l'ensemble des ministères autour de quatre priorités : la lutte contre les discours de haine en ligne, l'éducation contre les préjugés et les stéréotypes, un meilleur accompagnement des victimes et l'investissement de nouveaux champs de mobilisation.
- ⇒ La France poursuivra l'édification d'un cadre juridique ambitieux dans la **lutte contre les contenus de haine, racistes et antisémites en ligne**. Une proposition de loi contre les contenus haineux en ligne a par ailleurs été votée début mai 2020 à l'Assemblée nationale.
- ⇒ La France s'engage au renouvellement et à la mise en œuvre effective de son **Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBTI**. Le précédent Plan couvrait la période 2017 - 2019 et a été complété par plusieurs plans d'urgence (novembre 2018 et avril 2020). Conformément aux recommandations adressées à la France dans le cadre de l'Examen périodique universel, ce plan fait l'objet d'une évaluation indépendante confiée à la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH).
- ⇒ La France veillera à la mise en œuvre de son deuxième **plan d'action national contre la traite des êtres humains**, piloté par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) en lien étroit avec la société civile.
- ⇒ La France s'engage à agir en faveur des **droits des personnes handicapées** en mettant en œuvre le programme de 22 mesures pour l'année 2020 destinées à faciliter le quotidien des personnes handicapées, présenté au cours du 3^{ème} Comité interministériel du handicap du quinquennat qui s'est tenu le 3 décembre 2019.
 - ⇒ A la suite du deuxième plan d'action « Femmes, paix et sécurité », la France s'engage à présenter son troisième **plan d'action « Femmes, paix et sécurité »** d'ici la fin de l'année 2020.
- ⇒ La France s'engage à poursuivre sa **mobilisation nationale contre les violences faites aux femmes**, dans son action extérieure, comme dans son arsenal législatif (loi de 2018 sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ; plan national d'action 2019 visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines ; consultation nationale du « Grenelle des violences conjugales » de l'automne 2019).

⇒ La France s'est enfin mobilisée en faveur **des droits des personnes âgées** et s'est engagée à mettre en œuvre le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Elle rendra compte de son action lors du 4^{ème} cycle d'examen et d'évaluation 2017-2022./.